

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 95.00.624.001.1 DU 16 FEVRIER 1995

## Balance à équilibre automatique TESTUT modèle S13.. (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 86.1.08.626.4.3 du 3 juin 1986 (1) et n° 90.2.70.626.2.3 du 21 novembre 1990 (2) relatives à la balance TESTUT modèle S13., et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

### CARACTERISTIQUES

La balance à équilibre automatique TESTUT modèle S13. faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle précédemment approuvé par l'existence d'un seul dispositif afficheur. Les autres caractéristiques fixées par les décisions précitées restent inchangées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1986, page 463.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1522.

- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la présente décision ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée de manière indélébile à proximité des résultats de pesage.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-267, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPEchement DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,  
J.F. MAGANA